

ARRETE N° 77/2017

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application des articles 5 et 6 du décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu mon arrêté N° 81/2016 du 07/07/2016 portant inscription ou réinscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des Agent de Maîtrise Territoriaux à compter du 01/07/2016,
- Considérant que 7 agents n'ont pas été nommés et doivent être réinscrits sur la liste d'aptitude dressée à compter du 01/07/2017,
- Considérant que 24 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude dressée à compter du 01/07/2017,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

ARRETE

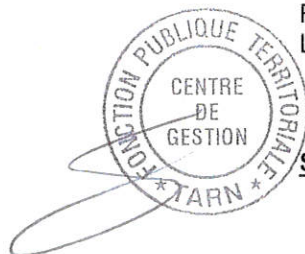
Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise établie par voie de promotion interne à compter du 1^{er} Juillet 2017 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Fait à Albi, le 28 Juin 2017

Le Président,



Sylvian CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



LISTE D'APTITUDE dressée au titre de la promotion interne pour l'accès
 AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
 SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
 A compter du 1er Juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
 081-288109036-20170704-Ar_77-2017-AR
 Date de télétransmission : 04/07/2017
 Date de réception en préfecture : 04/07/2017

NOM - PRENOM	DATE 1ERE INSCRIPTION
BANQUET Alain	01/07/2016
BELLANDI Christophe	01/07/2017
BRU Geneviève	01/07/2017
CABALLERO Alexandre	01/07/2017
CABROL Eric	01/07/2017
CALVEL Stéphane	01/07/2017
CAUBERE Dominique	01/07/2015
COSTE Nicole née PINEL	01/07/2014
COSTES Joël	01/07/2017
DE LA IGLESIA BARRIGA Eric	01/07/2017
DELLAC Mathieu	01/07/2017
DURAND Suzanne née MAFFRE	01/07/2017
ESPIE Patrick	01/07/2017
FABRE Christophe	01/07/2014
FALLIERES Franck	01/07/2017
FERNANDEZ Sylvie née AMALRIC	01/07/2014
GALONNIER Nicolas	01/07/2017
GAU Laurence née FABRE	01/07/2017
GAVALADA Gilbert	01/07/2017
HERAIL Laurent	01/07/2017
MASSOL Philippe	01/07/2017
MENRAS Bernard	01/07/2017
MILHAVET Franck	01/07/2017
PEREZ Myriam	01/07/2017
RAVAILLE Christian	01/07/2017
RAUCOULES Didier	01/07/2016
ROCCO Fabienne	01/07/2017
ROQUES Loïck	01/07/2017
SIRVEN Alain	01/07/2015
THOMAS Jérôme	01/07/2017
VERGE Emmanuel	01/07/2017

Fait à Albi, le 28 Juin 2017
 Le Président,



Sylvian CALS